REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°13041
23/205

ARRETE DU MAIRE

Portant modification des conditions de stationnement et de circulation avenue du Nouveau Monde et sur le cheminement de la pointe sud de l'Ile de Loisirs (anciennement route de la Pompadour) pendant les travaux de création d'une aire de jeux dans la pointe sud de l'Ile de Loisirs de Créteil, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 9 mai 2023 par les l'entreprises, RECREACTION et RVTP pour le compte de l'Ile de Loisirs de Créteil,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer les travaux de création d'une aire de jeux avenue du Nouveau Monde et sur le cheminement de la pointe sud de l'ile de loisirs (anciennement route de la Pompadour) et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de création d'une aire de jeux, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus, il est institué avenue du Nouveau Monde et sur le cheminement de la pointe sud de l'Ile de loisirs (anciennement route de la Pompadour) :
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une autorisation exceptionnelle d'accéder pour les engins de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les entreprises RECREACTION et RVTP pour le compte de l'Ile de Loisirs de Créteil.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements, casques, chaussures,...) de sécurité et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 13041
23/205

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

RECREACTION
9 avenue de Jussieu
77700 SERRIS
Stéphane AUFFRAY 0670210438 stephane.auffray@recreaction.fr

RVTP
Ferme de la Motte – Route de Melun
77580 COUTEVROULT
Jean Luc VERGUCHT 0160049826

Ile de Loisirs de Créteil
pauline.butelgomis@creteil.iledeloisirs.fr

Fait à Créteil, le 10 mai 2023

Le Maire,

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

SIGNE

Laurent CATHALA

MAIRIE DE CRETEIL
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 13042
23/206

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de télécommunications Orange au droit du chantier situé 8 rue du Docteur Ramon du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 27 avril 2023 par l'entreprise FGC pour le compte de la société ORANGE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications Orange au droit du chantier situé 8 rue du Docteur Ramon et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de réparation de conduite sur le réseau de télécommunications Orange, du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé au 8 rue du Docteur Ramon :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons pour maintenir leur circulation en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone du chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise FGC.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 13042
23/206

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise FGC
  72, route de LONGJUMEAU
  91160 BALLAINVILLIERS
  Monsieur HAMMOUDI Chahinaze
  0169079156 hammoudi.chahinaze@fgc91.fr

Fait à Créteil, le 10 mai 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 13043
23/207

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de télécommunications Orange au droit du chantier situé 44 rue des Ecoles du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 27 avril 2023 par l'entreprise FGC pour le compte de la société ORANGE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications Orange au droit du chantier situé 44 rue des Ecoles et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de réparation de conduite sur le réseau de télécommunications Orange, du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé au 44 rue des Ecoles :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons vers le trottoir opposé pour maintenir leur circulation en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone du chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise FGC.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 13043
23/207

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise FGC
  72, route de LONGJUMEAU
  91160 BALLAINVILLIERS
  Monsieur HAMMOUDI Chahinaze
  0169079156 hammoudi.chahinaze@fgc91.fr

Fait à Créteil, le 10 mai 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 13044
23/208

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation 24 rue du Général Sarrail pendant l'intervention d'une grue de mobile de levage pour les opérations de maintenance sur les antennes de télécommunications, le dimanche 21 mai 2023 de 9h à 18h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 10 mai 2023 par la société CAUVAS-OCCILEV effectuant les travaux pour le compte de la société ORANGE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'une grue de mobile de levage pour les opérations de maintenance sur les antennes de télécommunications en modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé 24 rue du Général Sarrail et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention d'une grue de mobile de levage pour les opérations de maintenance sur les antennes de télécommunications sur la toiture de l'hôtel qui se déroulent le dimanche 21 mai 2023 de 9h à 18h, il est institué au droit du chantier situé 24 rue du Général Sarrail :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, y compris sur les emplacements de stationnement intégrés aux trottoirs,
- une interdiction de circuler, sauf aux véhicules de premiers secours,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La société CAUVAS-OCCILEV doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par la société CAUVAS-OCCILEV effectuant les travaux pour le compte de la société ORANGE.

N° 13044
23/208

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du grutage est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société CAUVAS-OCCILEV
  Monsieur Alassane SALL
  20, rue du Pont-Yblon
  95500 BONNEUIL EN FRANCE

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA